

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2025-01-31

**Convention de prestations
Fourrière animale
SPAD**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de renouveler la convention de fourrière animale avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise,

DECIDE

- 1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE
- 2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.
- 3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.10 € par habitant pour 2025, soit 4 128.30 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2025 (c/6281/3/020).
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20250131-2025-01-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Affichage : 05/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 31 janvier 2025

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

